



## Pour se Renseigner, Déposer une Plainte ou Signaler un Acte Louable

### Adresse

Office of the Chief of Police  
Burlington Police Department  
1 North Avenue  
Burlington, VT 05401

### Téléphone

(802) 658-2704  
(802) 658-2700 T.D.D.  
(802) 865-7579 (fax)

### Site Internet

[www.bpdvt.org](http://www.bpdvt.org)



## Au sujet du Commissariat de Police de Burlington

*Le Commissariat de Police de Burlington a été créé en 1865 pour fournir des services de Police dans la « Queen City » (Cité Reine). Durant toute notre histoire, les hommes et les femmes du Commissariat ont fièrement rendu service à leur communauté.*

*Le Commissariat de Police de Burlington sert une communauté résidentielle de plus de 40.000 habitants, en plus des milliers d'étudiants des universités locales et de l'Université du Vermont.*

*Nous employons actuellement environ 100 policiers à plein temps et 36 employés civils administratifs. La ville de Burlington respecte les programmes de « Affirmative Action/Equal Opportunity Employer » (Programmes fédéraux contre la discrimination en matière d'emploi)*

### **Valeurs Fondamentales:**

#### Intégrité

Nous adhérons aux standards moraux les plus élevés, afin d'assurer les citoyens que leur confiance est bien fondée.

#### Service

Nous offrons le plus haut niveau de service et de protection à toute la population, d'une façon compétente et courtoise, associée à la compassion et la compréhension.

#### Respect

Nous traitons tout individu avec dignité et respect en encourageant l'égalité et l'impartialité à l'intérieur et à l'extérieur du Commissariat.

#### Créativité

Notre stratégie principale réside dans la résolution des problèmes, et en impliquant la communauté dans l'identification des problèmes, la recherche des meilleures solutions et leur application.

## GUIDE DU CITOYEN : SE RENSEIGNER, DEPOSER UNE PLAINTÉ ET SIGNALER UN ACTE LOUABLE



### **Déclaration De Mission:**

Nous nous engageons au maintien de l'ordre avec l'appui des citoyens de Burlington afin de créer une communauté sûre, saine et indépendante.

Nous espérons que ce guide vous sera utile pour le cas où vous voudriez louer les efforts d'un employé, déposer une plainte, ou demander des informations supplémentaires.

*MICHAEL E. SCHIRLING, CHEF DE POLICE*

French – Inquiries, Complaints & Commendations

## **Demander des renseignements ou signaler un acte louable :**

Une demande de renseignements ou un éloge peut être faite par voie postale, téléphone, fax ou en personne. Le citoyen peut choisir de s'identifier ou de garder l'anonymat. Toute demande de renseignements ou éloges doit être adressée au Bureau du Chef de Police.

Nous encourageons les commentaires positifs lorsque l'un de nos employés a réalisé un travail exceptionnel. N'hésitez pas à poser des questions sur la performance du Commissariat ou d'un individu.

## **Déposer une plainte :**

Vous pouvez porter plainte par courrier, téléphone, ou en personne. Une plainte officielle peut être déposée auprès de tout membre du Commissariat de Police de Burlington qui transmettra immédiatement l'information à un supérieur.

Les plaintes sérieuses, telles que comportement criminel ou violations des droits civiques de la part d'un officier de police, seront transmises au Bureau des Affaires Intérieures, qui effectuera une enquête approfondie. Le chef de service peut enquêter sur d'autres plaintes, telles que des accusations d'impolitesse ou de conduite dangereuse de véhicule officiel. Dans l'un ou l'autre cas, le plaignant sera avisé de la suite donnée à sa plainte.

Le Commissariat de Police de Burlington encourage les commentaires et observations au sujet de sa performance. Votre avis peut aider à améliorer la qualité de son service au sein de la ville, ou fournir des informations importantes sur le règlement du Commissariat ou sur des besoins de formation.



## **Résultats:**

La suite donnée à toutes les plaintes sérieuses sera classée de la façon suivante :

**SANS FONDEMENT** – L'enquête montre que les accusations n'étaient pas fondées.

**ACQUITTÉ** – L'enquête prouve que les faits se sont produits, mais qu'ils étaient justifiés, légaux et appropriés aux circonstances.

**VALIDE** – l'enquête a révélé des preuves suffisantes pour prouver clairement les allégations stipulées dans la plainte.

**NON VALIDE** – L'enquête n'a pas découvert de preuves suffisantes pour prouver ou réfuter les allégations contenues dans la plainte.

**NON-IMPLIQUE** : l'enquête a établi que l'individu cité dans la plainte n'a pas été impliqué dans le prétendu incident.

## **Questions Fréquentes & Réponses:**

*Q. Comment saurais-je si ma plainte ou mon éloge a bien été reçu ?*

R. Si votre plainte ou éloge a été fait par écrit, vous en serez averti dans un délai de 7 jours ouvrables suivant sa réception. Si votre plainte ou éloge a été fait en personne ou par téléphone, le superviseur l'ayant reçu vous donnera son nom.

*Q. Qu'arrive-t-il à un employé s'il s'avère qu'il a agi d'une manière inappropriée ?*

R. Une action disciplinaire sera engagée dans certains cas, cela peut consister en un avertissement, une formation pour remédier à des lacunes, une suspension, une rétrogradation ou un renvoi. S'il y a eu acte criminel, le Bureau du Procureur Général de l'Etat sera associé au processus d'investigation.

*Q. Serais-je informé, le cas échéant, de l'action disciplinaire qui a été prise ?*

R. Le règlement du Commissariat de Police de Burlington ne nous autorise pas à divulguer les actions disciplinaires prises à l'encontre de ses employés.

*Q. Y a-t-il une garantie que je serai satisfait ?*

A. Bien que nous ne puissions pas garantir que vous serez satisfait, nous vous garantissons que votre plainte sera étudiée à fond et avec impartialité.